

## EB31.R33 Eradication de la variole

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme mondial d'éradication de la variole,

1. NOTE :

i) que la variole constitue toujours un grave problème de santé publique dans les zones d'endémicité et expose le reste du monde à un risque d'infection;

ii) que la mise en œuvre de nombreux programmes nationaux d'éradication progresse avec lenteur en raison de l'insuffisance des ressources dont disposent les pays, notamment quant aux moyens de transport, à l'équipement et aux vaccins actifs et stables qui sont indispensables dans les régions tropicales et subtropicales;

2. INVITE les Etats Membres à verser des contributions bénévoles, en espèces ou en nature, afin de permettre à l'Organisation d'aider les pays qui le demandent à combler leur déficit en moyens de transport, en équipement et en vaccins;

3. RECOMMANDE aux pays où la variole persiste :

i) d'intensifier les programmes qu'ils exécutent en vue de parvenir à l'éradication de la maladie et de prendre les mesures nécessaires pour s'approvisionner en vaccins actifs et stables;

ii) de prévoir, de concert avec les pays voisins et notamment avec les pays limitrophes, une coordination des opérations de lutte ou d'éradication dirigées contre la variole, de façon à diminuer le risque de propagation de la maladie d'un territoire à l'autre au cours de l'exécution des programmes; et

4. PRIE le Directeur général de faire à nouveau rapport à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès du programme d'éradication de la variole.